



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques  
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1610

Direction Générale opérationnelle  
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Zones protégées

Sous-thème(s) : Zones Natura 2000

## **Interdiction d'épandre des engrais organiques ou minéraux en bordure de toute eau de surface**

### **1. Libellé de la mesure**

***Natura 2000 : Interdiction d'épandre tout amendement et de tout engrais minéral ou organique, y compris fumiers, fientes, lisiers, boues d'épuration et gadoues de fosses septiques à moins de six mètres des crêtes de berges des cours d'eau, plans d'eau, dolines et chantoirs.***

### **2. Explicatif du libellé**

Les épandages d'engrais minéraux ou organiques en bordure des cours d'eau affectent la qualité physico-chimique et chimique des eaux (apports de matières riches en azote et phosphore, substances dangereuses ) et partant la qualité des écosystèmes aquatiques.

### **3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure**

La mesure vise notamment à protéger les habitats et espèces d'Intérêt communautaire liés aux cours d'eau (habitat 3260, lamproies de Planer et fluviatile, chabot, bouvière, loche de rivière, mulette épaisse et moule perlière) ainsi que les habitats riverains (mégaphorbiaie hygrophiles – 6430 -, prairies maigres de fauche - 6510 & 6520 -, aulaniens-frênaies riveraines - 91E0- ).

L'épandage des engrais minéraux et organiques à proximité immédiate des cours d'eau a pour conséquence :

- une altération de la qualité physico-chimique et chimique des eaux ;
- une eutrophisation des eaux préjudiciables à l'écosystème aquatique tout entier ;
- une disparition des espèces particulièrement sensibles à la présence de matières azotées (exemple : moule perlière) ;
- une dégradation des habitats d'Intérêt communautaires riverains (prairies de fauche et mégaphorbiaies ...) ;
- un colmatage des fonds graveleux indispensables à la reproduction des espèces aquatiques d'Intérêt communautaire.